

**2024-014**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**DOMAINE ET
PATRIMOINE**SOUS-DOMAINE**

ALIÉNATIONS

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Cession de

l'appartement situé
1 A Chemin des
Bugadières à Bages
au bailleur social
Marcou Habitat**CONVOCACTION C.M. :**
28/03/2024REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 05****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude, BUSTO.**PROCURATIONS** : Frédéric BOU à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé 1A Chemin des Bugadières à Bages, appartenant au domaine privé de la commune, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la société Marcou Habitat, bailleur social implanté sur l'Aude.

Il s'agit d'un appartement faisant partie de l'immeuble en copropriété « Le Village », Lot N° 10, logement locatif situé au 1^{er} étage de type T2, figurant au cadastre Section A N° 1055.

En effet, la société Marcou Habitat ferait l'acquisition de ce bien dans le cadre du développement d'une politique de logements sociaux afin de se mettre en conformité avec la législation HLM. Ce dernier a fait une proposition de 64 734.18 €, et tenant compte que le locataire en place sera maintenu.

Par ailleurs, l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune permettrait d'une part de rationaliser la gestion du parc immobilier dans un contexte financier contraint et d'offrir plus de logements sociaux aux ménages modestes, et d'autre part de dégager des recettes pour des projets d'investissement communaux.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023-009 en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé de donner son accord de principe sur ladite cession.

Aussi, il propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la vente de ce bien immobilier situé 1A Chemin des Bugadières à Bages au bailleur social Marcou Habitat.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à la délibération motivé du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que les communes de moins de 2 000 habitants désirant aliéner un bien relevant du domaine privé n'ont pas l'obligation de faire une demande auprès des services des domaines pour estimer le bien ;

- ☉ DÉCIDE de donner son accord sur la vente de l'appartement faisant partie de l'immeuble en copropriété « Le Village », Lot N° 10, situé 1A Chemin des Bugadières à Bages au bailleur social Marcou Habitat pour un montant de 64 734.18 € ;
- ☉ PRÉCISE que le locataire actuellement en place doit être maintenu ;
- ☉ DIT que l'ensemble des frais, droits et honoraires, frais de géomètre, liés à la présente cession est à la charge de l'acquéreur ;
- ☉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tous documents nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble ;
- ☉ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à la société Marcou Habitat
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- ☉ 12 voix pour
- ☉ 01 voix contre

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCATIION C.M :**
28/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
08/04/2024

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance

**PAR PUBLICATION
LE :** 08/04/2024